

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 478

présenté par

M. Hetzel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'éducation, après le mot : « professions », sont insérés les mots : « , l'intérêt de la création d'entreprise ainsi que sur les débouchés et les perspectives professionnels ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'orientation des élèves se construit dès la classe de sixième et tout au long de leur scolarité. Toutefois, c'est majoritairement au lycée que les élèves conçoivent leurs projets professionnels. En sus des temps d'information déjà prévus sur les professions et les débouchés des formations, cet amendement vise à promouvoir la création d'entreprises, afin que les élèves conçoivent leurs projets professionnels en ayant eu connaissance de cette possibilité.